



Groupe de travail « Petite enfance »

25 septembre 2019

Compte-rendu

Le groupe de travail petite enfance est co-présidé par Élisabeth LAITHIER, Adjointe au maire de Nancy (54), et Xavier MADELAINE, maire d'Amfreville (14).

1. **« Pour sauver la PMI, agissons maintenant ! » : rapport de Michèle PEYRON, députée de Seine-et-Marne**

Intervenante : Madame Michèle PEYRON, députée de Seine-et-Marne, chargée de la mission sur la protection maternelle et infantile (PMI)

2. **« Une stratégie nationale pour la santé culturelle » : rapport de la psychanalyste Sophie Marinopoulos**

Intervenante : Madame Aurélie LESSOUS, chargée de mission Culture, Santé et Petite Enfance au Ministère de la Culture et de la Communication.

3. **Présentation du nouveau site monenfant.fr**
4. **Présentation des enjeux autour de l'accueil occasionnel en EAJE pour les enfants dont les parents sont en recherche d'emploi**
5. **Point sur la hausse du barème national des participations familiales**

Intervenant : Monsieur Laurent ORTALDA, responsable du pôle Petite enfance, CNAF

6. **Questions diverses**

1. « Pour sauver la PMI, agissons maintenant ! », rapport de Madame Michèle PEYRON, députée de Seine-et-Marne

Intervention de Madame Michèle PEYRON, députée de Seine-et-Marne, chargée de la mission sur la protection maternelle et infantile (PMI)

Madame PEYRON a été chargée, en juillet 2018, d'une mission sur l'avenir de la protection maternelle et infantile (PMI). Cette mission l'a emmené à la rencontre des professionnels de la PMI dans 15 départements au travers d'une cinquantaine d'auditions. Le rapport a été remis au Premier ministre et à la ministre des Solidarités et de la Santé le 13 juin 2019. Certaines de ses préconisations seront retenues aux PLFSS 2020.

La mission se prolongera à partir de 2020 et ce jusqu'à la fin du mandat de la députée qui continuera à parcourir le territoire avec pour objectif que chaque enfant et chaque famille bénéficie d'une équité territoriale dans son rapport à la PMI.

La mission a permis de faire émerger 12 recommandations dont :

- Une généralisation du bilan de santé en écoles maternelles ;
- Une cotation des actes de prévention des puéricultrices ;
- La création d'un fonds national PMI délégué aux ARS ;
- Un réinvestissement des visites à domicile ;
- Le renforcement de l'attractivité des métiers de la PMI.

La mission accorde une attention particulière aux missions relatives aux modes de garde aujourd'hui dévolues à la PMI en vue d'une évolution vers une meilleure articulation entre les rôles de la PMI et des CAF, à qui ces missions pourraient être transférées.

Arguments en faveur du transfert des missions modes de garde aux CAF :

- Simplification par la constitution d'un bloc unique de petite enfance au sein de la branche famille ;
- Allègement de la charge de travail des PMI (réinvestissement possible des PMI sur leurs missions préventives et notamment les visites à domicile) ;
- Efficience : affecter la PMI sur les missions de santé. Le contrôle du bâtiment n'est pas une expertise PMI ;
- Harmonisation de l'instruction des dossiers dans toute la France (reproche à certaines PMI d'être trop rigides ou trop contraignantes) ;
- Maîtrise des coûts : certains acteurs estiment que les services de PMI n'intègrent pas les contraintes économiques dans leurs avis. Ils peuvent donc ralentir les livraisons des équipements et augmentent les coûts.

Arguments contre le transfert aux CAF des missions relatives aux modes de garde:

- Perte pour la PMI de la vision globale de l'enfant dans tous ses milieux de vie ;
- 68% des 5.000 assistantes maternelles se sentent en sécurité dans le système actuel (PMI/RAM) ;

- La CAF, dont l'objectif est la création de places de crèches, pourrait instruire les projets dans une vision quantitative et économique au détriment du bien-être des enfants – « être juge et partie » ;
- Les nouveaux enjeux (qualité de l'air, perturbateur endocrinien) exigent un renforcement du regard sanitaire ;
- L'intervention des PMI en amont de l'instruction permet d'accompagner l'élaboration du projet pédagogique ;
- Les PMI ne finançant pas les établissements, leur avis est donc davantage indépendant (sauf Ville de Paris qui souhaite garder la compétence) ;
- Le transfert de ces missions est perçu par certains services PMI comme l'occasion de geler des budgets et supprimer des postes ;
- La réglementation des micro-crèches étant floue, l'action de la PMI peut permettre de réguler ;
- Les CAF ne disposent pas des moyens humains et des compétences métiers pour absorber ces missions en l'état.

La mission préconise la publication d'un référentiel bâtimentaire national afin que les missions de contrôle des bâtiments d'EAJE soient confiées à un tiers certificateur.

❖ Avis de Michèle PEYRON à retrouver dans la note de présentation jointe au CR.

Suite au rendu du rapport, Adrien TAQUET, secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé a lancé une mission IGAS sur la question du transfert des missions modes de garde aux CAF. L'AMF sera auditionnée par la mission le 8 octobre 2019, Michèle Peyron le 10 octobre.

Observations du groupe de travail petite enfance :

- QUID du recrutement du personnel médical et paramédical en vue de renforcer les missions de la PMI sur les questions de prévention notamment ?
Michèle Peyron préconise la création d'une filière « médecin de PMI » dans le cursus des études de médecine afin d'informer les étudiants sur ce métier et leur offrir la possibilité de choisir cette orientation.
- La PMI doit rester un partenaire de proximité de premier ordre pour les élus et les professionnels de l'enfance. Le rôle de la PMI doit être renforcé, notamment dans le cadre des visites à domicile.
- Le principal obstacle à l'attractivité des métiers de la PMI est financier. La rémunération des médecins de PMI est aujourd'hui très faible.
- Les communes ont besoin d'un vrai soutien de la PMI pour accueillir dans de bonnes conditions les enfants issus de familles « atypiques » (familles monoparentales, en situation de précarité, de fragilité sociale ou économique...).
Ils plaident pour un meilleur suivi des assistants maternel et la mise en place d'un véritable continuum de formation.
- Les communes suppléent parfois au manque de moyens et de financement des PMI. Ainsi, des RAM peuvent être amenés à superviser les assistants maternels de la ville bien qu'ils n'aient pas pour vocation de contrôler ces professionnels.

- En matière de contrôle bâtiminaire, les élus plaident pour une reconnaissance de la compétence des communes.
- Consensus sur le constat d'un manque de moyen des services de PMI notamment sur le plan humain et sur le plan des formations nécessaires à effectuer pour garantir un accompagnement de qualité.

2. « Une stratégie nationale pour la santé culturelle » : rapport de la psychanalyste Sophie Marinopoulos

Interventions de Madame Aurélie LESSOUS, chargée de mission Culture, Santé et Petite Enfance au ministère de la Culture et de la Communication.

❖ *Intervention de Madame LESSOUS jointe au CR avec le film de présentation de la mission*

Le ministère de la Culture et de la Communication s'associe au ministère des Solidarités et de la Santé et au ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse pour développer un parcours d'éducation artistique et culturelle destiné au 0-3 ans.

Deux ans après la signature du protocole interministériel pour l'éveil culturel et artistique du jeune enfant entre le ministère des Solidarités et de la Santé et le ministère de la Culture, le constat est plus que positif au regard de la mobilisation des collectivités territoriales, des structures artistiques et culturelles.

Depuis janvier 2019 toutes les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ont nommé un référent culture petite enfance dans les pôles actions culturelles. La liste des référents région par région est disponible sur le site internet du ministère de la Culture.

Chargée par le ministre de la Culture d'une mission sur l'éveil artistique et culturel de l'enfant dans le lien qui l'uni à ses parents, Sophie MARINOPOULOS, psychologue et psychanalyste experte de l'enfance et de la famille, a remis son rapport le 4 juin 2019.

« L'éveil artistique et culturel dès la petite enfance est bien plus qu'un préambule à l'éducation artistique et culturelle. C'est véritablement le moment où prend racine l'ouverture aux arts et à la culture, grâce à l'expérience et à l'émerveillement suscités par la rencontre avec les artistes et les œuvres. Le temps de la petite enfance offre une très grande proximité avec les familles. L'éveil artistique et culturel peut être ainsi un des leviers pour toucher plus largement l'ensemble des accompagnants que ce soient les professionnels de la petite enfance, les parents, les fratries et les grands parents ».

Dans son rapport, la psychanalyste demande à ce que soit réinvesti le champ de la santé culturelle en opposant la « monoculture de l'écran » à la « pluriculture de l'éveil ». Elle propose une charte de la santé culturelle composée de 12 articles qu'elle souhaiterait voir inscrite dans les carnets de santé, les recommandations nationales de santé publique et les grands textes de l'OMS :

Article 1 : La Santé Culturelle permet de poser l'éveil de l'enfant comme une condition de son équilibre : éveiller, c'est humaniser.

Article 2 : La Santé Culturelle favorise la reconnaissance du petit humain comme un être relationnel ayant une appétence à communiquer.

Article 3 : La Santé Culturelle prend en compte le besoin vital du petit humain d'être inscrit dans un tissu narratif qui l'ouvre à la vie.

Article 4 : La Santé Culturelle fait valoir que les expressions sensorielles, émotionnelles, gestuelles, corporelles, langagières, s'apparentent à des expressions artistiques à part entière, porteuses de sens et soutenant la part vivante du sujet.

Article 5 : La Santé Culturelle pose l'universalité des besoins qui la sous-tendent.

Article 6 : La Santé Culturelle inscrit la dimension civilisationnelle de son exercice.

Article 7 : La Santé Culturelle reconnaît que les artistes ont un rôle majeur à jouer dans la promotion des programmes de Santé Culturelle à destination des enfants.

Article 8 : La Santé Culturelle reconnaît les professionnels de l'enfance comme des interlocuteurs privilégiés des enfants et de leurs parents.

Article 9 : La Santé Culturelle affirme que la connaissance de soi et la reconnaissance des autres passent par un processus de croissance porteur d'apaisement personnel et de pacification sociale.

Article 10 : La Santé Culturelle est pluriculturelle et reconnaît l'apport nourricier de chaque culture pour le développement des enfants.

Article 11 : La Santé Culturelle occupe une place centrale parmi les droits culturels capables de décroquer le monde culturel et le monde social et médical.

Article 12 : La Santé Culturelle, en réclamant l'éveil pour tous, lutte contre les inégalités et les exclusions.

Le rapport recense les initiatives innovantes repérées sur l'ensemble du territoire, région par région. La mise en valeur de ces initiatives sera poursuivie. Les élus qui souhaiteraient voir les initiatives de leur commune figurer dans le prochain livret peuvent s'adresser au ministère de la culture : aurelie.lesous@culture.gouv.fr

Sophie MARINOPOULOS est désormais mobilisée sur les travaux de la commission des « 1 000 premiers jours de l'enfant ».

Les préconisations du rapport retenues par le gouvernement devraient être présentées fin octobre par Adrien TAQUET, Secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé.

Observations du groupe de travail petite enfance :

- Coût plus élevé de diffusion des spectacles pour les jeunes enfants par rapport aux autres publics : jauge adaptée, hauteur de la scène...
- La représentation d'un spectacle pour les jeunes enfants est très coûteuse pour les communes. Au-delà d'être un investissement culturel, il s'agit d'un investissement social.

- Les diffusions de spectacles Jeunes enfants sont principalement le fait des établissements municipaux et beaucoup plus rarement celui des lieux labellisés et financés par l'Etat.

3. Présentation de la nouvelle version du site de la CNAF : Monenfant.fr

Interventions de Monsieur Laurent ORTALDA, responsable du pôle Petite enfance, CNAF

- ❖ *Voir présentation power point jointe au CR.*

L'initiative de modernisation du site Monenfant.fr se base sur plusieurs constats :

- Baisse du nombre de professionnels de la petite enfance. La profession d'assistant maternel est peu attractive ;
- Baisse du recours à la CMG Emploi direct (excepté sur le versant structure de la PAJE) ;
- L'accueil individuel est aujourd'hui le premier mode d'accueil mais il est souvent vécu par défaut ;
- Manque de lisibilité des actions de soutien à la parentalité ;
- Le secteur de la petite enfance est devenu très concurrentiel ;
- Vieillesse du site qui fête ses 10 ans en 2019.

Monenfant.fr est à tort associé aux modes de garde. Les autres informations contenues dans le site manquent de visibilité. Or, le site a vocation à être une vitrine de l'ensemble des prestations de la branche familles.

Une refonte du site s'avérait alors nécessaire avec pour objectifs :

- Apporter une géolocalisation des services d'accueil ;
- Référencer les actions locales en faveur de la parentalité ;
- Intégrer l'accueil occasionnel et une redirection vers le site Macigogne.fr pour l'accueil occasionnel ;
- Intégrer un comparateur de reste à charge ;
- Enrichir les données sur l'offre proposée par les assistants maternels.

Le nouveau site laisse une place importante à aux partenaires de la CNAF dans la publication d'actualités (ex : ministère de la culture).

4. Point sur l'accueil occasionnel – Macigogne.fr

Ma Cigogne manque aujourd'hui de visibilité et de notoriété. Il s'agit d'un chantier partagé entre la CNAF et Pôle Emploi. Le site a vocation à répertorier les solutions de garde d'enfants pour les parents en démarche d'insertion professionnelle. Il répertorie les places disponibles en structure d'accueil pour la garde occasionnelle.

Le site est actuellement en expérimentation dans les départements du Var, de la Vendée et de l'Essonne.

Le site devrait être mis à jour progressivement au fur et à mesure de l'essaimage des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP).

La CNAF travaille actuellement sur la constitution d'un kit d'accueil occasionnel à destination des parents en recherche d'emploi.

5. Point sur la hausse du barème national des participations familiales

L'augmentation du barème national des participations familiales a été décidée lors de l'élaboration du FNAS de la COG 2018-2022 de la branche famille. Ce barème n'avait pas évolué depuis 2002 alors même que le niveau de service rendu aux familles a augmenté (couches, repas, facturation heure...). Ce nouveau barème sera par ailleurs également appliqué aux micro-crèches qui bénéficiaient jusqu'à présent d'un régime dérogatoire.

Pour rappel : la lettre circulaire CNAF du 5 juin 2019 prévoyait une mise en œuvre du nouveau barème au 1er septembre 2019 avec la possibilité pour les gestionnaires de solliciter un délai de souplesse de 2 mois. L'AMF avait sollicité un report du délai de mise en œuvre pour permettre aux communes de mettre en place sereinement ce nouveau barème. Ce report a été refusé par la CNAF qui maintient le délai de deux mois accordé initialement.

Observations du groupe de travail petite enfance :

- L'augmentation du barème des participations familiales est une initiative de la CNAF, les élus considèrent donc qu'il lui revient d'assurer la communication relative à cette hausse. La commune ne devrait pas à avoir à assumer cette communication.
- Les élus dénoncent le manque d'équité territoriale dans la mise en place de cette mesure. La communication des CAF n'a pas été faite de manière homogène, certaines communes ayant été mises au courant après d'autres, ce qui complique le respect du délai imparti. Par ailleurs, les élus pointent du doigt la mise en place hétérogène de ce nouveau barème à l'échelle nationale.

6. Questions diverses

- L'AMF invite les élus à faire remonter leurs réactions concernant l'avenir de la PMI avant l'audition de l'AMF par l'IGAS le 8 octobre 2019.
- Une dernière réunion « bilan » du groupe de travail aura lieu en janvier 2020.
- Les signatures de la charte relative au Vadémécum attribution des places en crèche se poursuivent.